

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Benoît LEJEUNE, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES

Pouvoirs : Isidore TALARMIN à Marie-France TANGUY, Stéphanie RIGAUD à Mikaël TREBAOL, Thierry BODHUIN à Benoît LEJEUNE

Date de convocation :	26 juin 2025
-----------------------	--------------

Excusés : Isidore TALARMIN, Stéphanie RIGAUD, Laurence PELLEN, Thierry BODHUIN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

1/ FINANCES

25070101 – Décision modificative n°2 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Transfert d'équilibre lotissement « Mezou Bras »

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
F	023	023	Virement à la section d'investissement	80 000.00 €
COMPTES RECETTES				
I	021	021	Virement de la section d'exploitation	80 000.00 €
			Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

25070102 – Décision modificative n°3 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Recette - Clôture du SIMIF

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
F	023	023	Virement à la section d'investissement	209.38 €
F	65	65888	Autres subventions exceptionnelles	289.78 €
I	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	209.38 €
COMPTES RECETTES				
F	002	002	Résultat d'exploitation reporté	499.16 €
I	021	021	Virement de la section d'exploitation	209.38 €
			Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

25070103 – Tarif stationnement engins de plage - cale Argenton

M. Le Maire expose que, suite à des modifications dans l'organisation des activités nautiques sur le port d'Argenton, un emplacement réservé aux embarcations NPI (Nautisme en Pays d'Iroise) est actuellement inutilisé.

Vu l'avis de la Commission portuaire en date du 25/06/2025,
 Considérant que cet espace pourrait être utilisé ponctuellement par les plaisanciers et vacanciers,
 Considérant qu'il convient de réglementer cet usage,

Il convient de fixer un tarif.

Il est précisé en outre, que les modalités d'occupation de cet espace feront l'objet d'un arrêté municipal.

Tarif	1 € / jour
-------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER le tarif présenté ci-dessus.

25070104 – Tarif expositions - Maison des Chanoines

Mme Marie-France TANGUY, adjointe à la culture et au patrimoine expose que la Maison des Chanoines a fait l'objet d'une rénovation afin de satisfaire aux exigences de sécurité permettant l'accueil du public. Elle indique que la Maison des Chanoines, monument classé, sera destiné à accueillir des événements culturels et notamment des expositions. Afin de prendre en compte les coûts de maintenance et d'utilisation de l'édifice, il convient de fixer un tarif permettant une mise à disposition du bâtiment pour l'organisation de ces événements.

Tarif	50 € / jour
Cauton	500 €
Cauton propreté	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER les tarifs présentés ci-dessus.

25070105 – Création d'un budget annexe - Maison de santé

Une étude concernant la construction d'une maison de santé sur la commune de Landunvez est en cours. Cette nouvelle opération foncière, dénommée « Maison de Santé » comprend l'aménagement d'une maison de santé au lieu-dit Mezou Bras, ainsi que l'installation de locaux temporaires d'accueil des praticiens dans des bâtiments modulaires rue Poullaouec, le temps de la finalisation de l'étude et de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un budget annexe,

En effet, cette opération consiste à viabiliser et louer ou vendre des locaux à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M4 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des locaux concernés.

Monsieur le Maire précise que depuis 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Une TVA sur marge s'appliquera sur le prix de revente des locaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la création de cette maison de santé dans un budget annexe,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe dénommé « Maison de Santé » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale de ce bâtiment destiné à la location ou à la vente,
- DE PRECISER que cette opération sera assujettie à la TVA,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Le Maire ajoute en outre qu'une ligne d'investissement de 60 000€ était prévue dans le Budget Prévisionnel Principal 2025 concernant l'acquisition de bâtiments modulaires. Une offre a été faite et acceptée, installation prévisionnelle début 2026.

25070106 – Demande de subvention salle d'activités école – CCPI – Rénovation énergétique

La commune de LANDUNVEZ est adhérente au service de conseil en énergie partagée d'Ener'gence et est engagée à ce titre dans une démarche globale de réduction de ses consommations d'énergie. La commune souhaite mener un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle d'activités de l'école.

Le projet porte sur la réfection de la toiture et la rénovation thermique du bâtiment et consiste en l'isolation des murs, du plafond et du sol, du changement de menuiseries ainsi que du changement de la chaudière existante. Ces salles seront mises à la disposition des associations pour l'organisation de leurs activités et réunions. La demande porte aussi sur le système de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur.

Après étude, les dépenses liées à la rénovation énergétique sont évaluées à 55 240.26 € HT.

Travaux	55 240.26 € H.T.
Aides communautaires possibles = 20 % (plafonnées à 50 000€)	13 890 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **DE SOLLICITER** l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20% du coût hors taxe de l'opération soit 13 890 € H.T.

Il est rappelé que le montant global de l'opération de rénovation de la salle d'activités de l'école s'élève à environ 120 000 € HT. Une subvention a déjà été octroyée via la DETR à la commune. En effet, l'Etat souhaite apporter son soutien à la mairie pour permettre de maintenir l'école sur la commune.

2/ AFFAIRES GENERALES

25070107 – Convention agence postale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, modifiée,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 29-1,

Vu la proposition de convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Landunvez pour l'ouverture et la gestion d'un point de contact de type « La Poste Agence Communale » (LPAC) situé dans les locaux communaux, Considérant la volonté de la Commune d'assurer la continuité du service public postal et de garantir un service de proximité aux habitants,

Considérant les modalités de fonctionnement, de gestion, de financement, et les engagements réciproques des deux parties définis dans la convention,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de **6 ans**, à compter du **1er février 2025**, sans tacite reconduction, conformément à la nouvelle réglementation de La Poste (durée contractuelle possible de 1 à 9 ans),

Considérant également les nouvelles dispositions introduites par La Poste dans la présente convention, à savoir :

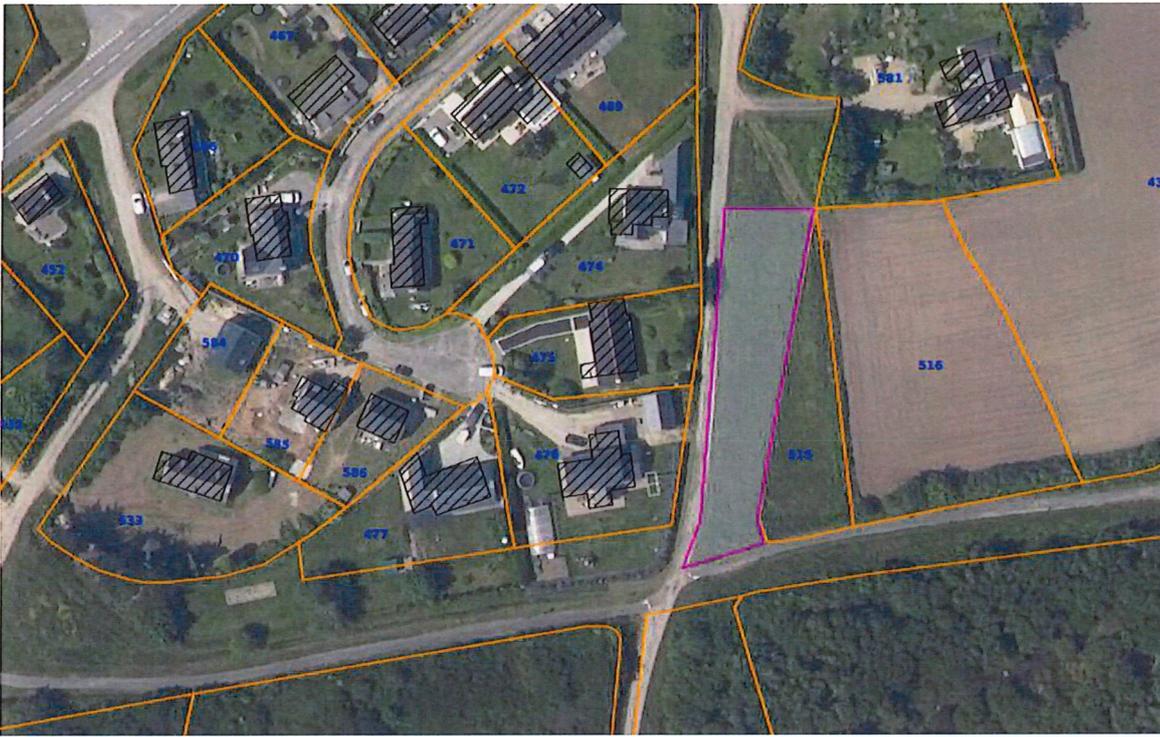
- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence communale,
- L'absence de renouvellement tacite, imposant une nouvelle délibération à chaque échéance,
- Une rémunération variable, intégrant un minimum forfaitaire garanti pour les communes éligibles (ZRR, QPV, etc.),
- La possibilité de développer des produits et services complémentaires, permettant à la commune de proposer une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, service « Veiller sur mes parents »),
- La mise en place de l'identification à travers les dispositifs numériques proposés par La Poste (notamment dans le cadre des démarches administratives sécurisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Landunvez pour l'ouverture et la gestion d'une Agence Postale Communale,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DE VALIDER** cette convention pour une durée de six ans à compter du 01/02/2025,
- **S'ENGAGER** à assurer une ouverture hebdomadaire minimale de 12 heures,
- **PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre d'une rémunération variable avec indemnité forfaitaire minimale garantie,
- **S'ENGAGER** à affecter les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la LPAC conformément aux engagements contractuels.

3/ DOMAINE-PATRIMOINE

25070108 – Désaffectation d'emprise communale – Route de Mez Lan



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

L'emprise communale située route de Mez Lan d'une superficie d'environ 1108m², à usage de parcelle agricole matérialisée au plan en annexe relève du domaine public communal ;

Cette portion de terrain n'est à ce jour pas utilisée par le public. L'emprise cédée, d'une contenance de 1108 m² environ, n'empêchera pas la circulation des véhicules sur la route adjacente. Aucune enquête publique n'est dès lors requise.

L'entretien de cette parcelle agricole constitue en outre un surcroît de travail inutile pour les agents techniques. La petite taille de cette portion de terrain ne permet pas une exploitation agricole du terrain.

Cette emprise n'est donc plus d'aucune utilité pour la commune, qui doit néanmoins les entretenir. Cette cession répond donc à un but d'intérêt général, lié à la bonne gestion des finances communales.

M. Mickaël BEGOC, voisin de cette parcelle, est intéressé par l'acquisition de cette dernière dans le cadre d'une utilisation potagère.

Il est donc proposé de céder cette emprise dépourvue d'utilité à M. Mickaël BEGOC.

Cette cession suppose préalablement que cette emprise soit déclassée.

Il y a donc lieu de désaffecter en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale située route de Mez Lan du port d'une superficie d'environ 1108 m² telle que délimitée précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la désaffectation, en vue de sa sortie du domaine public, de l'emprise communale située route de Mez Lan d'une superficie de 1108m² environ et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la désaffectation, notamment la pose de barrières scellées, et à faire constater cette désaffectation.

25070109 – Renouvellement convention occupation parking du château

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Landunvez est locataire, depuis juillet 1996, d'une parcelle et de dépendances foncières appartenant aux conjoints HUBERT, utilisées pour l'aménagement et la gestion d'une aire de stationnement destinée à la fréquentation touristique de la plage du Château.

La convention actuelle arrivant à échéance, une nouvelle **convention de bail rural à vocation de service public** a été rédigée en accord avec les conjoints HUBERT, bailleurs, aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées : cadastrées section C n°10 pour 93 ares 39 centiares et environ 3 000 m² sur les parcelles C1, C2 et C11, aménagées en chemin piétonnier ;
- Destination : aire de stationnement de courte durée, diurne, sans séjour, à usage touristique ;
- Durée : 9 années, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2034 ;
- Loyer annuel : 435,63 € payable chaque 1er juillet ;
- Révision annuelle : selon l'indice national des fermages, base 122.55 (année 2024) ;
- Entretien, propreté, sécurité et respect des conditions d'usage à la charge exclusive de la commune ;
- Interdiction des activités commerciales, sportives ou festives sans autorisation du bailleur ;
- Établissement d'un règlement d'usage affiché à l'entrée du parking.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de bail à intervenir entre la commune de LANDUNVEZ et les conjoints Hubert, pour une durée de neuf ans, à compter du 1er juillet 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail avec les conjoints HUBERT ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Laurence PELLEN a rejoint l'assemblée en cours de séance.

25070110 – Modification de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2017, instaurant le RIFSEEP pour la commune de Landunvez,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 30/06/2025,

Considérant la volonté de la collectivité d'actualiser le montant de l'IFSE pour mieux reconnaître les responsabilités exercées, la technicité, l'expertise, et l'engagement professionnel des agents, conformément aux principes d'équité de traitement et de valorisation des fonctions ;

Considérant la nécessité d'adapter les montants de l'IFSE au regard de l'évolution des missions confiées et des sujétions spécifiques liées aux postes ;

Il est proposé de modifier les montants plafonds de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tels que définis dans la délibération instaurant le RIFSEEP sur la commune par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2017. En conséquence, les montants plafonds proposés sont les suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Montants maximums antérieurs	Maxi (nouvelle proposition)
CATEGORIE A				

A1	Directeur Général des Services	0	800 €	1 000 €
CATEGORIE B				
B1	Secrétaire général	0	700 €	700 €
B2	Responsable de service	0	500 €	500 €
CATEGORIE C				
C1	Responsable de service, chef d'équipe, expert (gestionnaire comptable, RH ...)	0	400 €	400 €
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	0	300 €	300 €
C3	Autres fonctions, ...	0	200 €	200 €

Les montants peuvent être réévalués individuellement en cas de changement de fonctions ou dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, dans la limite des plafonds réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées ;
- **D'AUGMENTER** les montants plafonds de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tels que définis ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

25070111 – Motion CIDFF

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF - exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit en particulier en Droit de la Famille ; de la lutte contre les violences sexistes ; du soutien à la parentalité.

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXPRIMER son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère,
- D'ADOPTER le vœu suivant, le Conseil Municipal :
 1. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
 2. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
 3. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF.

Questions diverses :

- Inauguration route de Brest : 5 septembre 2025 à 17h
- Camping : inauguration des sanitaires le 18 juillet 2025 à 18h30

Fin de séance à 21h30

Liste des délibérations :

- 25070101 – Décision modificative n°2 – Budget Commune
- 25070102 – Décision modificative n°3 – Budget Commune
- 25070103 – Tarif stationnement engins de plage - cale Argenton
- 25070104 – Tarif expositions - Maison des Chanoines
- 25070105 – Création d'un budget annexe - Maison de santé
- 25070106 – Demande de subvention salle d'activités école – CCPI – Rénovation énergétique
- 25070107 – Convention agence postale
- 25070108 – Désaffectation d'emprise communale – Route de Mez Lan
- 25070109 – Renouvellement convention occupation parking du château
- 25070110 – Modification de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- 25070111 – Motion CIDFF

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Benoît LEJEUNE, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Laurence PELLEN, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Isidore TALARMIN à Marie-France TANGUY, Stéphanie RIGAUD à Mikaël TREBAOL, Thierry BODHUIN à Benoît LEJEUNE

Excusés : Isidore TALARMIN, Stéphanie RIGAUD, Thierry BODHUIN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 03 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

